



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION
Direction de l'accueil de l'intégration et de la citoyenneté

Enseigner les valeurs de la France

dans le cadre du
français langue d'intégration

Recueil de fiches portant
sur les principes, les valeurs
et les usages de la société française

Sommaire

| Fiches | Pages |
|---|--------------|
| 1 - La démocratie | 4 |
| 2 - La loi, traduction de la volonté générale | 5 |
| 3 - La séparation et l'équilibre des pouvoirs | 6 |
| 4 - Le droit de voter et d'être élu | 7 |
| 5 - Le respect des opinions | 8 |
| 6 - La France est une République | 9 |
| 7 - La liberté | 10 |
| 8 - L'égalité | 11 |
| 9 - La fraternité | 12 |
| 10- La laïcité | 13 |
| 11- L'égalité des hommes et des femmes | 14 |
| 12- Le droit à l'instruction | 16 |
| 13- Le devoir de défendre la Nation | 17 |
| 14- Le droit à une justice équitable | 18 |
| 15- La protection de la propriété | 19 |
| 16- Le devoir de contribuer aux dépenses collectives | 20 |
| 17- La libre-entreprise | 21 |
| 18- Le respect du corps humain | 22 |
| 19- Le respect de la vie privée | 23 |
| 20- La liberté individuelle | 24 |
| 21- La protection des salariés | 25 |
| 22- La liberté de conscience et d'expression | 26 |
| 23- Les règles de politesse | 27 |
| 24- Le respect de l'espace public et des institutions | 28 |
| 25- La tolérance | 29 |

Préambule

Les principes et les valeurs contenus dans ce document sont classés selon une hiérarchie qui va du plus général (les valeurs de la démocratie, partagées avec de nombreux autres pays) au plus singulier (les usages). Il existe beaucoup d'autres façons d'évoquer les valeurs. Certains préféreront commencer par le triptyque républicain « liberté-égalité-fraternité », mais l'usage montre que s'il est facile de parler des deux premiers thèmes, il n'en va pas de même pour le troisième. Il conviendrait de compléter cette devise par la laïcité, dont la conception est propre à la France.

En tout état de cause, l'ordre de présentation ne peut valoir hiérarchie. Les valeurs doivent être présentées comme relevant d'un bloc unique dont aucune partie n'est détachable.

Beaucoup de principes sont inscrits dans des textes de valeur constitutionnelle, mais ce n'est pas systématiquement le cas. Les usages, par exemple, relèvent de la coutume. Par ailleurs, il existe aussi des principes issus du droit naturel, qui doivent être respectés mais n'ont pas à être cités ici (comme le *non occides*, « tu ne tueras point »).

Certains de ces thèmes renvoient parfois aux institutions ou à l'organisation politique du pays. Pour autant les notions ne doivent pas être confondues ; c'est bien de valeurs dont nous parlons ici.

Dans le cadre de l'enseignement du FLI, il convient d'adapter le propos au niveau des apprenants et de construire une progression de l'apprentissage qui tienne compte des niveaux A1-A2-B1.

Fiche 1

La démocratie

La France est une démocratie. Elle partage avec toutes les démocraties des valeurs communes.

La démocratie est le système politique le plus abouti, celui qui préserve au mieux à la fois les intérêts du groupe et les intérêts de chacun. Son usage est fondé sur le respect de principes intangibles.

Animation

- Citer des démocraties.

Les pays d'Europe, d'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, l'Argentine, l'Inde, l'Afrique du sud ...

- A quoi reconnaît-on une démocratie ?

Des élections libres et régulières, la liberté d'expression, le multipartisme, le jeu des pouvoirs et des contre-pouvoirs, le pouvoir du peuple, un système de représentation, des opinions différentes ...

- Citer des exemples vécus par les auditeurs.

Commentaire

Insister sur la différence entre démocratie et République.

Fiche 2

L'espace de la Loi, traduction de la volonté générale

La loi est votée par les représentants du Peuple en son nom. Elle est l'expression de la volonté générale. Il n'existe pas, par construction, de loi illégitime sous un régime démocratique, puisqu'elle émane de représentants élus. Nul n'est censé ignorer la loi. La loi est unique et elle s'applique partout de la même façon. Il n'existe pas d'autres lois qui lui soient supérieures.

Commentaires

Le respect de la loi, en tant que principe constitutif de la démocratie, n'est pas toujours compris. La loi est une contrainte acceptée et partagée. Elle est la conséquence d'un processus démocratique. Elle n'est pas octroyée par une puissance supérieure : un roi ou un dictateur.

Certains militants religieux considèrent à tort que la loi de la République doit être subordonnée à la loi de Dieu (la charia par exemple). Certains migrants viennent de pays où les lois s'appliquent de façon différente selon les territoires ou la situation des individus, où la loi de l'Etat est concurrencée par des lois coutumières ou locales.

Le non-respect de la loi ne doit pas être confondu avec sa contestation. Le premier est interdit, le second procède du débat démocratique et demeure possible.

Notions associées : la hiérarchie des normes. L'égalité devant la loi. Les sanctions de la loi.

Animation

- Connaître et respecter les règles : le code de la route, les consignes de sécurité dans l'entreprise, le droit au séjour, les règles d'urbanisme, la loi pénale, les règlements sanitaires ... On peut commencer avec le règlement intérieur de la formation.

- Le processus d'élaboration de la loi (projet et proposition de loi, vote de la loi, la publication, le pouvoir réglementaire ...), les codes (code civil, code pénal ...). Les différentes formes de la loi. La hiérarchie des normes (la Constitution, la loi, le règlement, les normes, la jurisprudence ...). Les lois européennes, les normes supranationales ...

- Y a-t-il des lois illégales ?

Commenter l'adage « nul ne peut ignorer la loi ».

- Il faut insister sur le caractère écrit de notre droit. Beaucoup de migrants viennent de pays de droit oral ou coutumier.

- La notion de contrat : le contrat de location, le contrat de travail ...

- Les métiers du droit écrit : les juges, les notaires, les huissiers ...

Référence juridique

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 6 :
« La Loi est l'expression de la volonté générale ».

Fiche 3

La séparation et l'équilibre des pouvoirs

La démocratie est un débat, parfois une tension, entre des positions diverses. C'est ce principe qui justifie la séparation des pouvoirs mais aussi le droit de la presse ou le droit syndical. Si la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire ...) est un principe fondateur de la démocratie, l'équilibre démocratique résulte aussi de la confrontation permanente d'opinions, que véhiculent par exemple les médias, les syndicats, les partis politiques ...

Commentaire

Il est important de ne pas cantonner la séparation des pouvoirs aux seuls principes formalisés par Montesquieu. La question du débat et des opinions est aussi fondamentale, en particulier pour des étrangers issus de pays où ce débat n'a pas lieu.

Animation

- Il est possible de provoquer un débat sur le rôle de la presse.
- Discuter autour de l'indépendance de la justice.

Références juridiques

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 16 :

« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».

Constitution, articles 23 et 24 :

« Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire (...) ».

« Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques (...) ».

Fiche 4

Le droit de voter et d'être élu

Le droit de vote est un des fondements de la démocratie. Les citoyens s'expriment par le vote. Le vote s'effectue à bulletin secret. La liberté de créer un parti ou d'appartenir à un parti est la première des libertés publiques.

Le vote secret est la modalité normale de désignation des représentants de tous les groupes constitués : syndicats, associations, groupement de copropriétaires, chambres consulaires, association de parents d'élève ...

Commentaires

Les droits politiques sont difficiles à appréhender pour des migrants issus de pays où la démocratie n'existe pas ou de façon fragmentaire. Il convient d'insister sur le caractère individuel du vote. Dans l'histoire, ce droit a été généralisé ultérieurement à l'instauration de la démocratie (le droit de vote des femmes a été institué après la guerre).

Si la France ne reconnaît le vote politique que dans le cadre de la citoyenneté (pour des citoyens français ou européen), elle favorise le vote dans de nombreux autres domaines (évoquer le droit de participer aux élections de parents d'élèves ...).

Animation

- La pratique du vote doit être introduite dans les séances de formation, par exemple au début d'un cursus d'apprentissage, pour désigner le/la délégué(e) des apprenants.

- Les gestes du vote : le vote est toujours individuel (un mari ne peut pas voter à la place de son épouse) urne, isolement, liste électorale, dépouillement, vote secret ou à main levée ...

Références juridiques

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 6 :

« Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

Constitution de 1958, article 3 :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Fiche 5

Le respect des opinions

Dans une démocratie, par principe, toutes les opinions peuvent s'exprimer dans le cadre établi par la loi et dans le respect de l'ordre public. Le respect des opinions contraires appartient à l'usage de la démocratie. Nul ne peut être emprisonné ou poursuivi pour ses opinions. Les personnes persécutées pour leurs opinions peuvent demander l'asile.

Commentaires

Il peut être utile de rappeler que le principe de reconnaissance des opinions trouve une limite dans les opinions interdites, comme étant contraires aux valeurs de la démocratie (incitation à la haine raciale), ou contraires au respect des individus (racisme, antisémitisme, révisionnisme, homophobie).

Le respect des opinions fonde la liberté de la presse.

La tradition française du droit d'asile (à évoquer le cas échéant si des membres du groupe sont réfugiés ou demandeurs d'asile).

Animation

- Provoquer un débat sur un thème d'actualité, puis commenter : les origines différentes, les arguments, les consensus, les discussions.

Références juridiques

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), articles 10 et 11 :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. » [art. 10]

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. » [art. 11]

Constitution de 1958, article 1^{er} :

« Elle respecte toutes les croyances ».

Constitution de 1958, article 4 :

« La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation ».

Fiche 6

La France est une République

La France tire de son histoire des principes et des valeurs qui lui sont plus spécifiques ou qui qualifient de manière plus particulière son identité, revendiquée à travers la trilogie « liberté-égalité-fraternité ».

« La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale » affirme la Constitution. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La France n'est pas une monarchie ; la république est un héritage de la Révolution. Aucune famille n'y détient un droit supérieur à une autre. Elle ne connaît pas d'aristocratie ou de castes. Le pouvoir exécutif est confié pour un temps limité à un(e) élu(e). Les mandats sont encadrés.

Commentaire

Beaucoup de migrants sont issus de monarchies dont le pouvoir est souvent sacralisé (Maroc). Par ailleurs, certains pays européens sont encore des monarchies. La notion de République doit donc être expliquée. Il peut être utile de préciser que des monarchies parlementaires (Espagne, Grande-Bretagne ...) sont parfaitement démocratiques et que des Républiques peuvent être des dictatures.

Animation

- La notion d'indivisibilité de la République peut mériter un commentaire particulier (en référence aux organisations fédérales).

- Un rappel historique apportera un éclairage supplémentaire : la construction progressive de la République et les modèles antérieurs (république athénienne, république de Genève, constitution américaine ...).

Référence juridique

Constitution de 1958, article 1^{er} :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

Fiche 7

La liberté

La liberté se décline en une série de droits collectifs (liberté d'expression, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'association) ou individuels (liberté de conscience, liberté individuelle qui interdit l'esclavage ou le travail forcé), liberté de circulation, liberté d'accès aux soins.

Commentaire

Ces libertés se fondent sur la reconnaissance des individus, acquis du siècle des Lumières. Ce principe heurte certaines cultures d'origine où le groupe (la famille) s'impose à l'individu. C'est sur le terrain de la liberté de circulation (d'aller et venir) que la question de l'égalité homme-femme se réveille le plus souvent.

Il faut par ailleurs insister sur le fait que les libertés (individuelles ou collectives) s'exercent dans la limite où elles ne portent pas atteinte à la liberté d'autrui et à la dignité ou à l'ordre public.

La liberté du culte renvoie à la notion de laïcité.

Animation

- Les migrants qualifient souvent la France de pays des libertés. Il faut commenter cette expression. Certains considèrent même que la liberté y est trop grande et entraîne des abus (domaine de la publicité par exemple). En général, le sujet le plus sensible concerne les enfants.

Références juridiques

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), articles 1, 2 et 4 :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » [art 1^{er}]

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. » [art 2]

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. » [art 4]

Constitution de 1958, article 2 :

« La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité" ».

Constitution de 1958, article 66 :

« Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi ».

Fiche 8

L'égalité

Aucun individu n'a de droits supérieurs aux autres. Chacun est égal devant la loi (il n'existe pas de passe-droits, ni de traitements de faveur), dans l'accès au service public et dans l'accès à la fonction publique (c'est le principe du concours). Le service public est gratuit. C'est aussi le principe d'égalité qui fonde le droit de la commande publique.

Commentaires

Certains migrants sont issus de pays où demeurent des pratiques du clientélisme. Ils pensent parfois que les interventions permettent de faire aboutir les dossiers. Il leur arrive ainsi de payer des intermédiaires pour obtenir des services gratuits (bakchich, emplois au noir ...).

L'égalité renvoie à la notion d'individu, notion essentielle forgée par le siècle des Lumières. Une personne se définit en tant que telle et non en tant que membre d'un groupe (la famille, le clan, la caste ...). Cette notion est difficile à appréhender dans certaines cultures.

L'égalité renvoie surtout à l'obligation de la non-discrimination.

Les étrangers peuvent se renseigner sur les modalités d'accès à la fonction publique.

Le service public est gratuit mais certaines prestations peuvent être assorties de taxes ou de droits d'inscriptions.

Animation

- On peut évoquer les outils dont la France est dotée en la matière d'égalité (défenseur des droits).
- Insister sur les principes du concours à la fonction publique.

Références juridiques

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 1^{er} :
« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. ».

Constitution de 1958, articles 1^{er} et 2 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » [art 1^{er}]

« La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité". » [art 2]

Fiche 9

La fraternité

La France est un pays solidaire. On ne peut pas y mourir de faim. Des mécanismes de protection sociale permettent à chacun de pouvoir se faire soigner. Les dons du sang ou d'organes sont encadrés par la loi. Ils sont gratuits.

Commentaires

Des trois versants de la trilogie républicaine, la fraternité demeure le plus délicat à expliquer, d'autant que ses concepteurs en avaient sans doute une idée assez différente de la nôtre. En règle générale, on l'assimile à la solidarité. C'est le versant « République sociale » de la Constitution, élaboré dans l'après-guerre.

« Le droit commun n'est autre chose que la protection de tous rayonnant sur le droit de chacun. Cette protection de tous sur chacun s'appelle Fraternité. » Victor Hugo, La fraternité, Les misérables 1862.

Les migrants évoquent souvent notre modèle de protection sociale, qui leur paraît exemplaire. Il constitue un élément déterminant d'adhésion aux valeurs de la France.

Références juridiques

Préambule de la Constitution de 1946, 11^{ème} alinéa :

« [la Nation] garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Constitution de 1958, article 2 :

« La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité" ».

Fiche 10

La laïcité

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 fonde ce principe qui s'articule autour des deux premiers articles de cette loi :

L'article 1er de la loi dispose que « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » ;

Tandis que l'article 2 dispose que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

La laïcité repose sur le double principe de la liberté de conscience et de la neutralité de l'Etat. Cela signifie qu'il n'y a pas de religion officielle en France, que les personnes peuvent appartenir à la religion de leur choix, selon le principe de la liberté religieuse. Les personnes ont aussi le droit de ne pas avoir de religion ou d'en changer.

La laïcité protège le libre exercice du culte dans le respect de l'ordre public.

Commentaire

Le principe est très difficile à saisir pour des personnes venant de pays où la religion est au cœur de la vie sociale. Le principal point d'achoppement, pour les migrants de pays où tout le monde est par principe croyant, est le droit à ne pas croire.

Le refus de la laïcité est un motif fréquemment utilisé par l'administration pour ne pas accorder la naturalisation.

Animation

- La question de la laïcité dans l'espace du cours doit être explicite dès son introduction, afin de ne pas se trouver confronté à des demandes illégitimes, comme de disposer d'une salle de prière dans les locaux.

- Il peut être nécessaire de faire un inventaire des religions présentes en France et d'insister sur les droits des non-croyants et des athées.

- Si un point est fait sur la burqa, il faut expliquer que la loi l'interdit pour des questions de sécurité et d'identité et non pour des questions de religion.

Références juridiques

Constitution de 1958, article 1^{er} :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat :

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Fiche 11

L'égalité des hommes et des femmes

Il n'existe pas de prééminence légale des hommes sur les femmes. Tous les droits accordés aux premiers (le droit de voter, de circuler, de s'exprimer ...) valent de la même manière pour les secondes.

Comme les hommes, les femmes ont le droit de disposer de leur corps et de leur vie. Le viol est un crime. Le mariage forcé est interdit, de même que la répudiation. La polygamie est interdite. Le droit de divorcer est accordé aux hommes comme aux femmes. La loi protège le conjoint contre tout risque lié à la décision ou à la situation de l'autre (prestation alimentaire, pension de réversion). Hommes et femmes peuvent se marier ou ne pas se marier dès l'âge de 18 ans. La contraception est un droit, de même que l'interruption volontaire de grossesse.

Commentaire

C'est sur le terrain de l'égalité des hommes et des femmes que les difficultés de compréhension sont les plus grandes. Certains auditeurs considèrent le mariage forcé ou arrangé (dit « familial ») comme un droit. Les crimes d'honneur continuent d'être pratiqués dans plusieurs pays d'émigration.

La question d'égalité des hommes et des femmes est cardinale, car elle repose sur le principe de l'individualisation des personnes. Elle est, en général, la première valeur enseignée.

Le thème de l'autonomie des femmes peut être décliné de plusieurs manières.

Concernant les femmes mariées, plusieurs notions doivent être mises en valeur :

Dans l'espace de la famille, l'autorité parentale conjointe est un principe essentiel. Elle recouvre de nombreuses situations concrètes. Ainsi, dans la scolarité, les mères comme les pères peuvent signer un bulletin de notes, voter et être élu pour participer aux différents conseils en tant que parents d'élèves, signer les autorisations de sorties dans et hors du territoire ou prendre part aux décisions d'orientation de leurs enfants. Hors de la scolarité, les grandes décisions concernant l'éducation des enfants doivent être prises en commun.

La responsabilité est partagée pour tous les actes engageant la famille : gestion du budget familial, signature conjointe de la feuille d'impôt, déclaration commune à la CAF, aux assurances, décision concernant les vacances ... Les tâches ménagères doivent être partagées. Par ailleurs, la femme mariée a le choix de son habillement et elle peut se maquiller (cela concerne aussi l'espace de la vie sociale).

Dans l'espace social, les femmes peuvent, de leur propre chef, appartenir à une association, en créer une, faire du sport, participer à des activités culturelles, sociales ou religieuses, passer le permis de conduire, conduire une automobile, choisir et voir un médecin seule ...

Dans la vie professionnelle, les femmes peuvent suivre une formation et travailler (insister sur le droit de démissionner, encadré dans certains pays). Elles peuvent créer leur entreprise. Elles peuvent adhérer à un syndicat.

Les droits personnels des femmes comportent :

- le droit de disposer de son corps (d'avoir ou non un enfant, de prendre une contraception, de pratiquer un IVG, de choisir sa sexualité),
- le droit de vivre avec qui l'on souhaite, de s'en séparer,
- le droit de disposer de son salaire une fois les obligations familiales accomplies,
- le droit d'ester en justice,
- le droit de détenir un patrimoine et de le gérer,
- le droit à l'intégrité physique et morale (absence de mutilation sexuelle, de violences sous toutes ses formes, droit à la santé).

Les formateurs doivent insister sur la notion de « respect mutuel dans le couple ».

Références juridiques

Constitution de 1958, article 1^{er} :

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Préambule de la Constitution de 1946, 3^{ème} alinéa :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Fiche 12

Le droit à l'instruction

Le droit à l'éducation constitue l'un des fondements de la République française. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étranger jusqu'à 16 ans. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Chaque Français doit pouvoir apprendre à lire et écrire. La langue de la République est la langue française.

Commentaires

Le système français d'éducation peut étonner certains étrangers. Il faut insister sur ses particularités : l'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Les personnels de l'Education nationale participent au service public d'éducation. A ce titre, dans l'exercice de leur fonction, ils doivent impérativement éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience des enfants. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves des écoles, collèges et lycées publics manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En outre, les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité : leur comportement ne peut affecter les contenus des programmes et l'obligation d'assiduité.

Animation

- Insister sur la nécessité d'encourager les enfants dans leur scolarité. Les familles migrantes attendent souvent beaucoup de l'école.
- On ne doit pas hésiter à évoquer le système de sanctions en cas de manquement à l'obligation de scolarité. Parler le cas échéant du soutien scolaire.

Références juridiques

Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'Ecole, 23 avril 2005, article 2 :

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ».

Préambule de la Constitution de 1946, 13^{ème} alinéa :

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Fiche 13

Le devoir de défendre la Nation

Le citoyen français doit se tenir prêt à défendre la Nation et ses valeurs.

La suppression du service national n'a pas supprimé l'esprit de défense prodigué par les journées « défense et citoyenneté ». La défense de la Nation est un devoir, mais aussi un honneur.

Commentaires

La citoyenneté emporte deux autres devoirs : celui de voter (voter est un droit, mais c'est aussi un devoir civique) et celui de participer à des jurys d'assise.

Animation

- Ce devoir marque le clivage entre les citoyens français et ceux qui ne le sont pas. Cette notion ne sera abordée que si le cours évoque la question de la naturalisation. Dans ce cas, il faut aborder le thème de l'allégeance et souligner les contradictions de la double allégeance.

- On peut illustrer le propos par un exemple local : régiment, base aérienne, etc. ;

- La Nation, la nationalité. La France dans l'Europe.

Qu'est-ce qui fait la différence entre les nations ?

A quoi reconnaît-on une nation ?

Comment devient-on français ?

- Les droits et devoirs d'un étranger en France ; les droits et devoirs d'un Français.

Connaître et comprendre les valeurs versus adhérer aux valeurs.

Référence juridique

Code du service national, article L.111-1 :

« Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation ».

Fiche 14

Le droit à une justice équitable

La justice est indépendante du pouvoir politique. Elle rend ses décisions en toute indépendance. Elles sont susceptibles d'appel. Toute personne peut toujours se défendre, quels que soient ses moyens. La présomption d'innocence est un principe. La torture et la peine de mort sont prohibées.

La sécurité des citoyens est assurée par les autorités publiques. La règle de droit doit être respectée (le code de la route, par exemple). Le port d'arme, la vengeance privée sont interdits ...

Animation

- La procédure judiciaire, l'appel, la cassation, le rôle de l'avocat.
Tribunal judiciaire – tribunal administratif.

- Insister sur le droit de porter plainte. Les étrangers peuvent être confrontés à la justice administrative (par exemple, dans le cadre du droit au séjour).
Décrire la procédure.

Références juridiques

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), articles 7, 8, 9 et 16 :

« Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites » [art 7]

« La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée » [art 8]

« Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi » [art 9]

« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution » [art 16]

Constitution de 1958, article 64 :

« Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire ».

Fiche 15

La protection de la propriété

La propriété individuelle est un droit fondamental et elle est protégée (par le cadastre, les actes notariés, les procédures d'enregistrement ...). Elle n'est pas limitée par des droits collectifs.

Commentaires

La propriété est garantie par l'Etat à travers le cadastre et l'enregistrement.

Certains migrants proviennent de pays où la propriété a moins de garantie. Un rappel est donc nécessaire. Par ailleurs, des phénomènes de squats ou d'occupations illicites ne doivent pas laisser penser qu'un terrain ou un immeuble vacant puisse être occupé sans l'accord du propriétaire.

La relation à la propriété est très différente selon la communauté d'origine. Les populations tamoules, par exemple, se logent elles-mêmes par un système d'achat collectif, les populations maghrébines privilégient le logement social public.

Animation

- Il arrive que des postulants à la nationalité française soient ajournés pour dettes locatives. Il convient d'insister sur le fait que les logements sociaux sont aussi des propriétés. Commenter les droits et devoirs des locataires.

- Les relations propriétaires-locataires, l'achat d'un bien, les actes notariés, le cadastre, le squat, les impayés de loyer, les expulsions locatives ...

- Certains groupes s'installent sur des terrains qu'ils pensent abandonnés. Quel est l'état du droit ? Quelles conséquences ?

Référence juridique

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 17 :

« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Fiche 16

Le devoir de contribuer aux dépenses collectives

Comme les autres démocraties occidentales, la France est un pays libre et organisé. Sa cohésion interne procède d'une série de droits et de devoirs.

La notion de droits et devoirs se conçoit par paires : par exemple, le droit de bénéficier de la solidarité nationale et l'obligation de contribuer aux dépenses collectives, ou encore, le droit de s'exprimer et le devoir de respecter la parole des autres.

Le citoyen contribue par l'impôt aux dépenses publiques mutualisées. Il a l'obligation de déclarer et de payer ses impôts. L'impôt est régi par un principe de justice fiscale. Il est proportionnel ou progressif.

Les dépenses sociales sont régies par le principe de la répartition.

Commentaires

La participation par l'impôt à la vie de la cité est aussi un principe de la démocratie, parfois mal compris. Des postulants à la nationalité française voient leur demande rejetée pour dettes fiscales.

Animation

- Les différents impôts, directs, indirects, locaux ...

Attention : certaines personnes, exonérées d'impôts sur le revenu, ont tendance à penser qu'elles ne sont pas concernées par le sujet. Evoquer le cas la TVA.

- Les budgets, de l'Etat, des collectivités locales ...

On peut montrer à partir d'un schéma la différence entre retraite par répartition et retraite par capitalisation.

Référence juridique

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 13 :

« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Fiche 17

La libre-entreprise

En France, comme dans le reste de l'Europe, l'économie est libre. Chacun peut créer son entreprise.

Commentaires

Les études montrent que les migrants sont plus souvent enclins à créer leur entreprise.

Animation

- Je souhaite créer mon entreprise. Que dois-je faire ?
- Les étrangers sont très présents dans les associations où ils trouvent des espaces d'échange et d'épanouissement. On peut trouver des exemples parmi le public.
- On peut inclure la liberté d'association, qui constitue l'une des grandes libertés de notre corpus juridique (loi de 1901).

Référence juridique

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), article 4 :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ».

Fiche 18

Le respect du corps humain

La société française est construite sur un principe de reconnaissance des individus et des libertés individuelles. Ces libertés fondamentales justifient des mesures de protection.

Le corps humain est protégé par des règles éthiques et juridiques. L'esclavage, la torture, la vente d'organes sont interdites.

Cette question n'est évidemment pas sans lien avec le statut de la femme (cf. par exemple, le sujet de la prostitution). On peut aussi évoquer le sujet des châtiments corporels, souvent abordé par les familles d'origine africaine (cf. les mutilations).

Références juridiques

Préambule de la Constitution de 1946, alinéa 1^{er} :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ».

Décisions du Conseil Constitutionnel du 27 juillet 1994 :
Principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Fiche 19

Le respect de la vie privée

La vie privée est protégée, de même que l'habitation (secret des correspondances, protection des échanges, encadrement des données personnelles numérisées ou non, encadrement du droit de perquisition). Le secret protège les données médicales.

Animation

On peut évoquer à l'occasion les règles issues de la loi « Informatique et Liberté » :

- Les espaces protégés et leurs protections : le domicile, le véhicule ...
- Les données personnelles et leurs protections : données médicales ...
- Internet et ses utilisations.

Fiche 20

La liberté individuelle

Sauf exception, les individus sont responsables de leurs actes. Ils sont invités à s'assurer pour les dommages causés aux tiers (code de la route, code de la construction et de l'habitation).

Il s'agit moins ici d'insister sur la liberté que sur la responsabilité ; par exemple, la responsabilité parentale ou encore la responsabilité du conducteur.

Animation

- Comment et pourquoi prendre une assurance ?
- Les différentes modalités de l'assurance.

Fiche 21

La protection des salariés

Les salariés sont protégés contre tout abus par le droit du travail. Les règles du droit de travail protègent le salarié : les horaires sont encadrés, un salaire minimum existe, l'âge de la retraite est fixé par la loi, les enfants ne peuvent pas travailler.

Les salariés peuvent appartenir à un syndicat. Le droit de grève est reconnu et encadré. Les grands organismes de protection sociale sont gérés par des organismes paritaires.

La protection du salarié est liée au travail légal.

Commentaires

Beaucoup de migrants viennent de pays où cette protection n'existe pas et dans lesquels perdure le travail des enfants.

Animation

- Exposer les risques du travail au noir.

Références juridiques

Préambule de la Constitution de 1946, alinéas 6, 7 et 8 :

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix » [al 6]

« Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent » [al 7]

« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises » [al 8]

Fiche 22

La liberté de conscience et d'expression

Ce principe est rappelé à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui affirme que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Animation

- Ce droit, qui renvoie à la liberté individuelle, mais aussi à la laïcité, peut être illustré par toute une série de pratiques : liberté de la presse, liberté de culte ...

- Les limites juridiques de la liberté d'expression sont connues : l'interdiction du racisme, de l'antisémitisme ...

Référence juridique

Décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 :
Principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Fiche 23

Les règles de politesse

La vie en société exige le respect des usages partagés. Les règles de politesse sont la première condition du respect réciproque.

Les usages ne sont pas des règles juridiques, ils ne sont pas inscrits dans le droit.

Le vouvoiement est de règle dans un certain nombre de cas (relations avec un employeur ...).

Commentaires

Le fait de cracher par terre est une impolitesse mais aussi un problème de santé publique.

Il est interdit de fumer dans les lieux publics et, dans d'autres lieux, il est poli de demander à ses voisins si la fumée ne les dérange pas.

Il est essentiel que les formateurs utilisent le « vous » pour s'adresser aux apprenants.

Animation

- Ces deux exemples sont cités par des formateurs. La distinction tu/vous n'existe pas dans certaines langues mais est essentielle dans les rapports sociaux. Les règles de politesse constituent le premier niveau de l'instruction civique pour l'éducation nationale (écoles maternelles).

- Parler à visage découvert constitue est une règle de politesse, telle qu'elle est pratiquée en France.

- Le respect des horaires est une autre marque de politesse. Le formateur pourra appuyer sur ce point, notamment à l'occasion de la rédaction du règlement intérieur.

- L'éducation des enfants doit refléter ces comportements, y compris à l'école.

- Les règles de politesse dans les transports en commun, dans les commerces : parler sur un ton mesuré, attendre son tour ...

Fiche 24

Le respect de l'espace public et des institutions

Les biens communs doivent être respectés. L'usage de l'espace public est soumis à des règles. Il est prohibé de dégrader des biens publics.

Il est interdit de porter atteinte au drapeau français.

Commentaire

La distinction espace public-espace privé est essentielle pour comprendre, par exemple, la portée de la loi sur la dissimulation du visage.

Animation

- Les logos et les sigles qui marquent l'espace public ou désignent les institutions (mairies, hôpital, police ...).
- Insister sur le fait que les espaces publics n'appartiennent à personne mais à la communauté. Ne pas salir, ne pas jeter des papiers par terre, ne pas dégrader ...
- Il est interdit d'uriner en ville, de laisser son chien salir le trottoir (parler du système de sanctions)
- Qui paie les réparations des dégradations ?
Comment est organisé le ramassage des ordures ?
- Le propos peut s'étendre à la protection de la nature : la mer, les forêts ...

Fiche 25

La tolérance

La tolérance n'est pas une valeur. C'est une règle de la vie collective.

La France est un pays tolérant. Toutes les opinions sont respectables. L'opposition politique a un droit d'expression. Les comportements minoritaires (l'homosexualité, par exemple) ne doivent pas faire l'objet de discriminations. Le racisme et l'antisémitisme sont strictement interdits.

Commentaires

La France ne reconnaît pas les minorités culturelles ou ethniques, au nom de l'unité de la Nation.

Concilier le respect des cultures d'origine et l'obligation d'un comportement conforme aux valeurs de la France.

Animation

- La question des minorités sexuelles constitue un véritable point de blocage, en particulier chez certains jeunes.
- Expliquer l'ensemble des dispositifs mis en place pour lutter contre les discriminations (par exemple, la question des handicapés). Des migrants peuvent, en effet, avoir de la France une image négative véhiculée par quelques médias et considérer les Français comme racistes, il convient de contredire cette opinion.

L'inventaire de ces valeurs a été réalisé par un groupe de travail interministériel en 2010 et 2011. Il a été validé par les ministères contributeurs (Intérieur, Défense, Education nationale) et les organismes associées (Haut Conseil de l'Intégration). Il a servi de trame pour la rédaction, par le Haut conseil de l'intégration, de la charte des droits et devoirs du citoyen. Il a été amendé et complété par des professionnels de la formation.